

**Décision n° 05-21 Portant ouverture d'un concours interne sur titre  
pour le recrutement d'un agent de maîtrise (spécialité maintenance  
des bâtiments) au sein de l'Etablissement  
Public Médico-éducatif du Roussillon**

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDIOC-EDUCATIF DU ROUSSILLON**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière et l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Le Directeur, considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance d'un poste d'agent de maîtrise (spécialité maintenance des bâtiments) de la fonction publique hospitalière à l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon de Perpignan ;

**DECISION**

**Article 1** : En vue de pourvoir le poste d'agent de maîtrise à l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon de Perpignan, un concours interne sur titres est ouvert le **26 mars 2021**.

**Article 2** : Les candidats doivent répondre aux exigences suivantes :

- Remplir les conditions d'accès aux emplois de la fonction publique hospitalière
- Être titulaires de l'un des diplômes, certifications ou équivalences suivantes correspondant à la ou les spécialités concernées : 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ; 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 susvisé.

**Article 3** : Les candidatures doivent être adressées dans un délai d'un mois, cachet de la poste faisant foi, avant la date du concours, soit avant le **26 février 2021**. Elles doivent être transmises à l'attention de la Directrice Adjointe, Madame Anne CANTIE-SOLER – EPMR, 7 Avenue Alfred Sauvy – 66100 PERPIGNAN

**Article 4 :** Les candidats doivent joindre les pièces suivantes à l'appui de leur demande :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur la base du dossier de candidature mis à disposition sur demande à l'adresse mail : [catherine.cliche@epmr-roussillon.fr](mailto:catherine.cliche@epmr-roussillon.fr) ;
- Les diplômes, certifications ou équivalences requis pour le concours d'agent de maîtrise (cf. Article 2) ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union Européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé pour les candidats non-salariés de l'EPMR ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ;
- Deux dernières évaluations/notations.

**Article 5 :** Le jury du concours est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement ou son représentant,
- Un agent de catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le concours,
- Deux agents de catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans le domaine professionnel concerné par le concours (maintenance des bâtiments), en fonctions dans l'établissement organisateur ou, à défaut, en fonctions dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 du département ou de la région.
- Des examinateurs qualifiés peuvent être adjoints au jury.

**Article 6 :** Le concours comporte :

- ✓ Une phase d'admissibilité consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection prévu à l'article 4 de la présente décision. La liste d'admissibilité établie par le jury sera affichée dans l'établissement. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.
- ✓ Une phase d'admission consistant en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.
  - L'épreuve pratique consiste d'une part en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans le domaine professionnel concerné

par le concours (maintenance des bâtiments) et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche de maintenance préventive et curative (petits travaux des bâtiments) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée : 3 heures ; coefficient 3).

- L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination d'une équipe le cas échéant. (Durée : 30 minutes maximum ; coefficient 2).
- Chaque partie de la phase d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des parties de la phase d'admission est éliminatoire. Une grille d'évaluation sera mise en ligne sur le site internet de l'EPMR.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera affichée dans les locaux de l'EPMR et sur le site internet de l'EPMR.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Etablissement Public Médico-éducatif du Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à l'EPMR, le 18/01/2021

Pour le Directeur,  
La Directrice Adjointe

Anne CANTIE-SOLER



